



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-A  
Date : 9 février 2009  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président  
Assisté de : M. John Hocking, Greffier par intérim  
Ordonnance rendue le : 9 février 2009

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RAMUSH HARADINAJ  
IDRIZ BALAJ  
LAHI BRAHIMAJ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT REMPLACEMENT D'UN JUGE DANS  
UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**Les Conseils des Accusés**

M. Ben Emmerson, M. Rodney Dixon et M<sup>me</sup> Susan L. Park pour Ramush Haradinaj  
M. Gregor Guy-Smith et M<sup>me</sup> Colleen Rohan pour Idriz Balaj  
MM. Richard Harvey et Paul Troop pour Lahi Brahimaj

**NOUS, PATRICK ROBINSON**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel et d'un juge de la mise en état en appel, rendue par le Président du Tribunal international le 6 mai 2008,

**VU** l'élection du Juge Mohamed Shahabuddeen à la Cour pénale internationale pour un mandat prenant effet à compter du 11 mars 2009,

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, le Président du Tribunal « coordonne les travaux des Chambres »,

**VU** les articles 12 3) et 14 2) du Statut du Tribunal international,

**VU** la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, fixée dans le document IT/261 daté du 17 novembre 2008,

**VU** les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des appels,

**NOUS DÉSIGNONS** nous-même en remplacement du Juge Mohamed Shahabuddeen pour siéger en l'espèce à compter de ce jour,

**ORDONNONS** que, à compter de ce jour, dans l'affaire n° IT-04-84-A, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts*, la Chambre d'appel se compose comme suit :

M. le Juge Patrick Robinson, Président

M. le Juge Fausto Pocar

M<sup>me</sup> le Juge Andrésia Vaz

M. le Juge Liu Daqun

M. le Juge Theodor Meron

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 9 février 2009  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président  
du Tribunal international

*/signé/*

---

Patrick Robinson

**[Sceau du Tribunal international]**